



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion sociale
Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

ARRETE N°1132 /DRASS/PSMS

Modifiant l'arrêté N°2609/DRASS/PSMS du 13 juillet 2006 portant autorisation de création d'un Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire de 15 places dans le Sud, et refus d'autorisation d'une capacité complémentaire de 15 places, par l'Association Réunionnaise de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (ARPEDA) - 21 rue Monthyon - 97400 Saint Denis

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N°245/DRASS/PSMS du 10 février 2004 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation mentionnées à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N°209/DRASS/PSMS du 13 juillet 2006 portant autorisation de création d'un Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire de 15 places dans le sud, et de refus d'autorisation de création d'une capacité complémentaire de 15 places, par l'Association Réunionnaise de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs,

Considérant que les mesures nouvelles au titre de l'année 2008 , permettent le financement de 5 places supplémentaires ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté N°209/DRASS/PSMS du 13 juillet 2006 , est modifié comme suit : « Est autorisée la création d'un Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire de 20 places dans le sud », par l'ARPEDA.

ARTICLE 2 : Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est mis à jour compte tenu de cette autorisation, comme suit :

Entité Juridique :

Association Réunionnaise de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs
21 rue Montyon
97400 Saint Denis

N° FINESS : 97 040 621 1

Statut :

Association reconnue d'utilité publique (code 61)

Catégorie d'établissement :

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (182)

N° FINESS : 97 040 622 9

Discipline d'équipement :

Education spécialisée et de soins à domicile pour enfants handicapés
(code 319)

Catégorie de clientèle :

Déficiência auditive (code 310)

Capacité : 20

Lieu : 71 rue Luc Lorion
97410 Saint Pierre

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de 15 ans sous condition de satisfaction préalable à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai, suivant sa notification ou publication.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture ,la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et la Directrice de l'Association réunionnaise de parents d'Enfants Déficiants Auditifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 13 mai 2008

Le Préfet,

Pierre Henry MACCIONI